



Quelle législation sur la vente de cigarettes électroniques aux mineurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 septembre 2018

Bonjour,

Je viens de tomber sur cet article <https://www.magicmaman.com/il-achet...,3605330.asp>

J'aimerais savoir ce qu'il en est en France sur la législation et la vente des cigarettes électroniques aux mineurs.

Merci.

Bonne journée

Réponse :

La législation française interdit la vente ou l'offre gratuite des produits du vapotage aux mineurs de moins de 18 ans, en vertu de [l'article L.3513-5 du code de la santé publique](#).

Cette interdiction s'applique, précise le même article, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics .

En outre, les produits du vapotage sont une catégorie juridique qui comprend non seulement les dispositifs électroniques de vapotage (ou cigarettes électroniques dans le vocable courant), mais aussi les flacons de recharge , aux termes de l'article [L.3513-1 du code de la santé publique](#).

[L'article L.3513-5 du code de la santé publique](#) impose même au vendeur qu'il exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Enfin, [l'article R3515-6 du code de la santé publique](#) punit la violation de cette interdiction d'offre gratuite et de vente aux mineurs par l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.